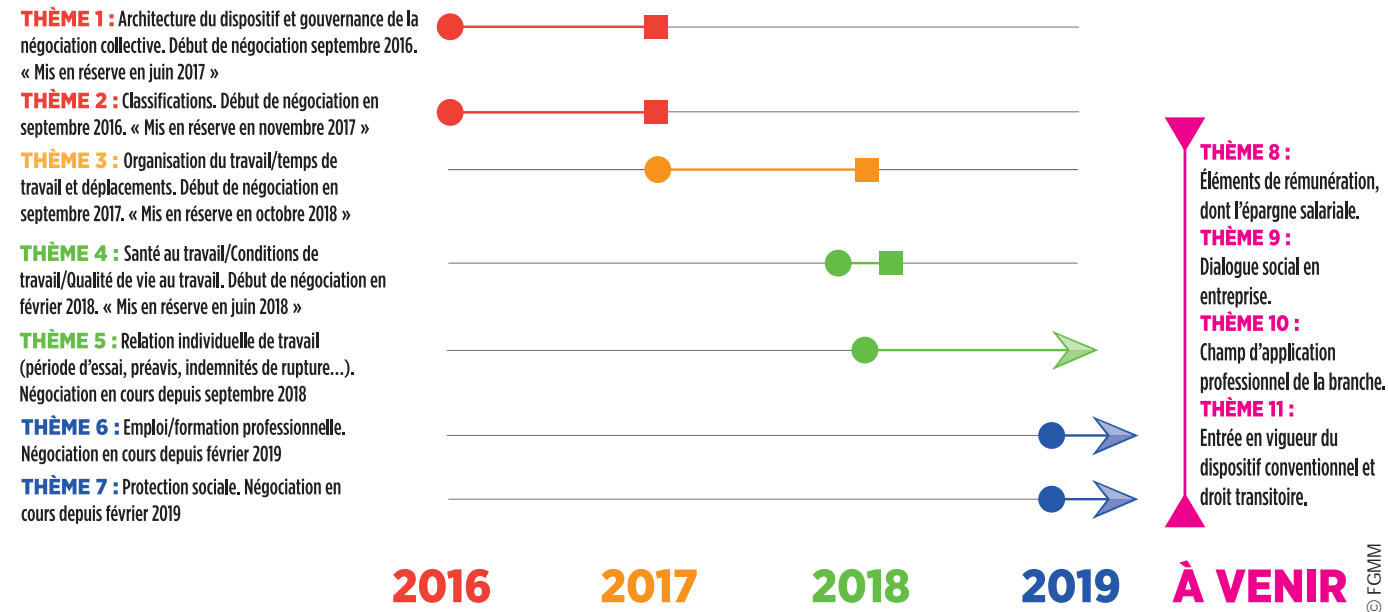


Branche Métallurgie : Avancement de la négociation sur l'évolution du dispositif conventionnel



Les cinq organisations syndicales représentatives de la branche (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO) et l'UIMM ont jugé qu'il était temps de rénover un système datant de plus de 40 ans. Cette négociation doit permettre de tenir compte des évolutions du travail, de son organisation et de prendre en compte les métiers d'aujourd'hui et de demain.

■ Pourquoi renégocier maintenant la convention collective ?

La CFDT a pour objectif d'obtenir des garanties de haut niveau applicables à l'ensemble des salariés de la Métallurgie sur l'ensemble du territoire national, départements et régions d'outre-mer

compris. Cette négociation doit donc réaffirmer et renforcer le rôle régulateur de la branche. Il s'agit aussi de rendre plus lisible et accessible le dispositif actuel qui est basé sur 76 conventions

collectives territoriales, 1 convention collective nationale des ingénieurs et cadres, 1 convention collective non étendue de la sidérurgie et une vingtaine d'accords nationaux thématiques.

■ Quels sont les objectifs de la CFDT ?

- Obtenir une convention collective nationale unique applicable à l'ensemble des salariés de la Métallurgie comme ceci a été voté à plusieurs reprises dans des décisions de congrès.

- Améliorer le système de classifications en proposant un système unique pour les cadres et les non-cadres, plus précis et plus transparent que le système actuel.
- Obtenir une protection sociale de

bon niveau pour tous les salariés de la Métallurgie.

- La CFDT revendique aussi la mise en place d'un Plan épargne retraite collectif et d'un Compte épargne temps interentreprises.

■ Où en est la négociation, quand se terminera-t-elle ?

Dans un accord de méthode, signé en juin 2016 par les cinq organisations syndicales représentatives de la branche (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO) et l'UIMM, 11 thèmes de négocia-

tion ont été définis. Cet accord précise aussi que chaque thème ne donne pas lieu à une signature. C'est à la fin de l'ensemble des 11 thèmes que les organisations se prononceront en

fonction de l'équilibre global. Il n'est pas possible d'annoncer aujourd'hui une date de fin de la négociation. Lorsque la négociation sur un thème est terminée, le texte est « mis en réserve ».

■ FOCUS SUR LE THÈME 5 – RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL



Les disparités catégorielles

Quant aux principales disparités catégorielles, elles portent sur les congés payés supplémentaires pour âge ou ancienneté, l'indemnisation des arrêts pour maladie ou accident (montant et durée), l'indemnité de licenciement. La FGMM souhaite une harmonisation des règles à chaque fois que ceci sera possible. Jusqu'à présent, la négocia-

La suspension des contrats de travail

Par contre, pour la suspension des contrats de travail, la discussion est plus difficile. La règle actuelle prend en compte les suspensions du contrat de travail sans limites de durée pour les cadres et avec une limite maximale d'un an pour les non-cadres. Dans l'état actuel des échanges, la règle reprise est la prise en compte dans l'ancienneté de la suspension du contrat de travail dans une limite d'un an. La CFDT fait des propositions pour étendre cette règle pour des cas particuliers (congé parental, CET...).

Ce thème regroupe toutes les dispositions qui concernent le contrat de travail, sa formation, ses modifications, les suspensions et sa rupture.

tion a abordé la définition de l'ancienneté, la période d'essai et la mobilité géographique.

Les thèmes suivants seront abordés

La période d'essai, la mobilité géographique, les absences pour maladie et leur indemnisation, les congés liés à la parentalité, les congés pour événements familiaux, la démission, le licenciement, la clause de non-concurrence, la rupture conventionnelle, le départ à la retraite, la mise à la retraite.

L'ancienneté

L'ancienneté est une donnée qui entre en compte pour d'autres dispositions comme l'indemnisation de la maladie, les congés pour ancienneté, les indemnités à la rupture du contrat de travail, et l'actuel calcul de la prime d'ancienneté. Cette notion d'ancienneté peut paraître simple a priori, mais il y a des situations spécifiques à prévoir : prise en compte ou non des CDD et contrats intérimaires antérieurs, prise en compte ou non des missions de prestations antérieures, des stages antérieurs, prise en compte ou non des mutations, conditions de prises en compte des suspensions du contrat de travail... La discussion s'oriente vers une meilleure prise en compte des contrats intérimaires que la règle actuelle. Ceci serait un progrès pour un nombre conséquent de salariés. La règle actuelle prend en compte dans l'ancienneté les contrats intérimaires réalisés dans les 3 mois précédant l'embauche. La nouvelle règle prendrait en compte la totalité des contrats intérimaires réalisés chez le même employeur.

Les règles de la Branche

Les règles de la branche concernant la période d'essai ne seront dérogeables par accord d'entreprise que dans un sens plus favorable. Les autres dispositions seront de nature supplétive, c'est-à-dire qu'elles ne s'appliqueront dans l'entreprise que s'il n'y a pas d'accord sur le même sujet. C'est un domaine pour lequel il existe aujourd'hui des disparités catégorielles et territoriales importantes. Par exemple, il existe selon les territoires 15 règles différentes pour les congés pour enfants malades, 8 règles différentes pour le congé à la suite du décès du conjoint ou du partenaire PACS...

La période d'essai

Pour la période d'essai, il n'y aurait pas de différence importante par rapport aux règles actuelles. La durée maximale de l'essai serait en fonction de la classification de l'emploi comme actuellement. Hors renouvellement, elle serait de 2 mois à 4 mois selon le groupe d'emploi. Ceci correspond aux règles actuelles. Renouvellement compris, elle serait de 2 mois à 7 mois selon le groupe d'emplois. Ceci correspondrait à la règle actuelle pour presque tous les emplois, sauf pour les deux plus hauts groupes d'emplois (correspondant à des cadres expérimentés) pour lesquels il y aurait un allongement d'un mois.

La négociation se poursuit. Les *Échos de la Métallurgie* continueront à vous tenir informés.

POUR EN SAVOIR PLUS

